

Pour mémoire, c'est ce mois-ci (mars 2016) qu'intervient la deuxième étape de la revalorisation de l'IMT décidée dans le cadre de l'accord sur l'accompagnement social des restructurations liées au PSD.

Cette indemnité, prise en compte dans le calcul de la pension de retraite, s'élevait, avant l'application de l'accord, à 59,92 euros.

Je vous rappelle le calendrier de cette revalorisation (montant brut mensuel) :

- 1er mars 2015 : 70 euros
- 1er mars 2016 : 76,50 euros**
- 1er janvier 2017 : 82,99 euros
- 1er janvier 2018 : 89,48 euros.

L'élaboration de cet accord comprenant diverses mesures dont certaines (comme celles-ci) intéressant l'ensemble des personnels douaniers, avait eu lieu courant 2014. La CFTC avait pris une part active aux négociations.